



Junior Champion Trophy

Règlement hiver 2017

Table des matières

I. Dispositions générales	3
Art. 1 Organisation et surveillance.....	3
Art. 2 Candidature, désignation de l'organisateur.....	3
Art. 3 Dispositions concernant le tournoi (annonce).....	3
Art. 4 Définition des participants.....	3
II. Organisation	3
Art. 5 Date, roulement.....	3
Art. 6 Referee.....	3
Art. 7 Balles.....	3
Art. 8 Rencontres.....	3
Art. 9 Catégories d'âge.....	3
Art. 10 Nombre de participants.....	3
III. Participants	4
Art. 11 Droit de participation.....	4
Art. 12 Qualification/obligation de participer.....	4
Art. 13 Wild Cards.....	4
IV. Dispositions techniques	4
Art. 14 Changement de catégorie.....	4
Art. 15 Inscriptions.....	4
Art. 16 Protêts.....	5
Art. 17 Finance d'inscription.....	5
Art. 18 Tirage au sort/convocation.....	5
Art. 19 Têtes de série.....	5
Art. 20 Joueurs remplaçants.....	5
Art. 21 Arbitres.....	5
Art. 22 Changement de balles.....	5
Art. 23 Modalités de jeu.....	5
Art. 24 Coaching.....	5
V. Titres, prix	5
Art. 25 Titres, médailles.....	5
Art. 26 Prix.....	6
VI. Dispositions finales	6
Art. 27 Droit réservé et complémentaire.....	6
Art. 28 Entrée en vigueur.....	6
Art. 29 Approbation.....	6

I. Dispositions générales

Art. 1 Organisation et surveillance

Swiss Tennis initie et surveille chaque année l'organisation des Championnats nationaux juniors (ci-après dénommés «Junior Champion Trophy»). Swiss Tennis désigne un superviseur à cet effet. Le superviseur prend les décisions définitives, de concert avec le CO ou la direction du tournoi, pour toutes questions concernant l'application du règlement ou la continuation directe du tournoi.

Art. 2 Candidature, désignation de l'organisateur

Tout club/centre (Association régionale) disposant le nombre de courts approprié en salle, peut poser sa candidature par écrit auprès de Swiss Tennis pour l'organisation des Championnats.

Art. 3 Dispositions concernant le tournoi (annonce)

Le Règlement est établi par Swiss Tennis.

Art. 4 Définition des participants

Les termes juniors, joueur ou participant désignent aussi bien les filles que les garçons juniors.

II. Organisation

Art. 5 Date, roulement

Le Junior Champion Trophy hiver se déroule chaque année entre le 1er janvier et le 1er mars. Swiss Tennis fixe les dates exactes d'entente avec l'organisateur. Les Championnats juniors doivent avoir lieu dans les limites des dates annoncées. Les Championnats s'étendent en règle générale sur un week-end (vendredi/samedi/dimanche). Les tournois de qualification doivent se disputer au plus tard un mois avant le Junior Champion Trophy.

Art. 6 Referee

Swiss Tennis désigne le Referee. Celui-ci présente un rapport écrit détaillé à Swiss Tennis et à l'organisateur.

Art. 7 Balles

C'est Swiss Tennis qui détermine la marque des balles. Des quantités suffisantes de balles seront mises à la disposition de l'organisateur pour la réalisation du Junior Champion Trophy.

Art. 8 Rencontres

Les Championnats nationaux juniors se disputent sous forme des rencontres suivantes:
Simple filles / garçons

Art. 9 Catégories d'âge

Les Championnats nationaux juniors se disputent dans les quatre catégories d'âge suivantes:

Catégorie 18 & Under:	18- et 17 ans
Catégorie 16 & Under:	16- et 15 ans
Catégorie 14 & Under:	14- et 13 ans
Catégorie 12 & Under:	12- et plus jeune

Art. 10 Nombre de participants

Catégories 18&U, 16&U, 14&U et 12&U: min. 20 participants
Le nombre définitif de participants est fixé chaque année par Swiss Tennis.

III. Participants

Art. 11 Droit de participation

Sont qualifiés les joueurs qui remplissent au moins une des conditions ci-après:

- joueurs titulaires d'un passeport suisse ou d'un passeport de la Principauté du Liechtenstein
- joueurs avec une procédure en cours pour l'obtention de la nationalité suisse ou de la Principauté du Liechtenstein
- joueurs figurant dans les classements internationaux (ATP, WTA, ITF, Tennis Europe) sous pavillon suisse ou Liechtenstein
- joueurs ayant participé au moins deux fois aux championnats suisses

Les joueurs qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être autorisés sur demande à disputer les championnats. La décision définitive pour toute question relative à la participation relève du Département Compétition.

Tous les participants doivent être en possession d'une licence de club valide établie par Swiss Tennis. Le club et les joueurs répondent de l'exhaustivité et de l'exactitude des indications fournies lors de la demande de licence.

Art. 12 Qualification/obligation de participer

- 1 Tous les participants qui ne sont pas directement qualifiés (y compris les membres du cadre national), doivent se qualifier par le biais des tournois de qualification.
- 2 Tous les joueurs qui s'inscrivent aux tournois de qualification s'engagent à participer aux Championnats nationaux s'ils sont qualifiés.
- 3 Sont directement qualifiés pour les Championnats nationaux juniors:
Dans les catégories 18&U, 16&U, 14&U et 12&U (min. 20 participants)
 - les 16 meilleurs garçons et filles au classement de la catégorie correspondante Dans la mesure où un désistement d'un joueur du tableau principal intervient avant le délai d'inscription, le meilleur joueur de la liste des qualifications remplacera le joueur se désistant. Après le délai d'inscription, les perdants les mieux classés des 1/4 de finale des tournois de qualification. La même chose s'applique par analogie en cas de w.o.
 - 4 demi-finalistes des tournois de qualification (18&U, 16&U, 14&U et 12&U)
- 4 Les juniors qui sont directement qualifiés pour le Junior Champion Trophy ne sont pas autorisés à participer aux tournois de qualification.

Art. 13 Wild Cards

Aucune wild card ne sera distribuée. Les joueurs qui ne figurent pas parmi les 16 meilleurs au classement par catégories et qui ne disputent pas les tournois de qualification ne sont pas autorisés à participer au Junior Champion Trophy.

IV. Dispositions techniques

Art. 14 Changement de catégorie

Un joueur ne peut participer que dans la catégorie correspondant à son âge. Le headcoach de Swiss Tennis décide dans les cas exceptionnels. Sa décision est définitive.

Art. 15 Inscriptions

Les organisateurs procèdent à l'inscription des participants auprès de Swiss Tennis, avec liste d'adresses complète, immédiatement après les qualifications. Swiss Tennis publie et informe les joueurs qualifiés et fournit à l'organisateur une liste des participants.

Art. 16 Protêts

Tous protêts éventuels pour cause de non nomination devront être adressés par écrit à Swiss Tennis (Département Compétition).

Art. 17 Finance d'inscription

Le montant de la finance d'inscription est fixé par Swiss Tennis d'entente avec l'organisateur.

Art. 18 Tirage au sort/convocation

Swiss Tennis procède au tirage au sort en collaboration avec le Referee et l'organisateur au plus tard une semaine avant le début du tournoi. Les convocations auront lieu conformément à l'annonce.

Art. 19 Têtes de série

Les têtes de série sont établies en fonction de la valeur de classement.

Art. 20 Joueurs remplaçants

- 1 Dans la mesure du possible, les joueurs non partants seront remplacés par des Lucky Loser. Le Lucky Loser prend la place vacante d'un joueur qui se retire du tournoi avant que le premier point de sa rencontre n'ait été joué. L'ordre des Lucky Loser est fixé selon le tour de qualification et la valeur de classement. En cas de désistement d'un joueur tête de série avant le commencement du premier tour, des nouvelles têtes de série peuvent être désignées.
- 2 En cas de désistement d'un joueur après le commencement de la concurrence concernée, le perdant n'a pas le droit de continuer de jouer.

Art. 21 Arbitres

Des arbitres devront être engagés pour toutes les demi-finales et finales. Swiss Tennis peut décider d'autres interventions des arbitres.

Art. 22 Changement de balles

Toutes les catégories: toutes les rencontres se disputent avec des balles neuves.

Art. 23 Modalités de jeu

Il sera déroulé un tableau selon la formule de l'élimination directe. Le perdant n'a pas le droit de continuer de jouer. Les matches se déroulent au meilleur de 3 sets avec tie-break (jeu décisif) à 6 :6 dans chaque set.

Art. 24 Coaching

Dans le cadre d'un projet-pilote, dans le tableau principal des catégories d'âge 14&U et 12&U, chaque joueur de simple peut bénéficier des conseils d'un coach respectivement, mais seulement près des bancs des joueurs et lors d'un changement de côtés à la fin d'un set. Le coach doit se faire enregistrer auprès de l'Officiel des lieux avant la rencontre. L'enregistrement n'est possible que pour les coaches de compétition A, B et C en cours de formation ou ayant achevé leur formation avec succès.

V. Titres, prix**Art. 25 Titres, médailles**

Tous les vainqueurs décrochent le titre de champion suisse. Les médailles des championnats Swiss Tennis sont distribuées dans les catégories 18&U, 16&U, 14&U, 12&U: or pour le vainqueur, argent pour les finalistes, bronze pour les demi-finalistes.

Art. 26 Prix

L'organisateur fait remettre un prix - souvenir à tous les participants. L'exécutant de la manifestation est libre de distribuer d'autres prix.

VI. Dispositions finales**Art. 27 Droit réservé et complémentaire**

Pour tous cas non réglés dans le présent règlement, le règlement des tournois de Swiss Tennis est applicable.

Art. 28 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité exécutif de Swiss Tennis. Il remplace l'ancien Règlement des Championnats nationaux juniors Swiss Tennis du 28 avril 2015.

Art. 29 Approbation

Approuvé par le Comité exécutif de Swiss Tennis le 05 avril 2016.